



DÉCISION n°2023/ 03176

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Evènementiel
D23.013

Objet : « Canicross 30 »

Convention de mise à disposition temporaire
d'équipement sportif et de matériel
Samedi 11 mars 2023 et dimanche 12 mars 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2022/08/1887 en date du 30 août 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipement sportif municipal et de matériel à l'association Canicross 30 le samedi 11 mars 2023 et dimanche 12 mars 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Canicross 30 représentée par Madame Emilie Lucas, sa Présidente, pour la mise à disposition à titre gratuit d'équipement sportif municipal et de matériel du samedi 11 mars 2023 au dimanche 12 mars 2023.

Article 2 : Les installations sportives municipales sont mises à disposition aux conditions et jours définis dans la convention.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le

10 8 MARS 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

